

MICRODATA

AVIS MODIFICATIF DE LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2020

Microdata, au capital de 42 000 000 Dhs, dont le siège social est à Casablanca, 30, Bd Ibnou Sina, Hay Hassani, rappelle à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle convoquée par le Conseil d'Administration via l'avis de convocation publié par Médias 24 sur son portail électronique le 28 Avril 2020, sera tenue le Mercredi 24 Juin 2020, à 10 H.

Compte tenu du prolongement de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour une durée d'un mois à partir du 11 Juin 2020, et en vertu de l'article 3 de la loi 27.20, cette Assemblée Générale Ordinaire sera tenue par visioconférence.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, sont invités à adresser une demande de participation par courriel à l'adresse électronique : microdata@microdata.ma, au plus tard le Dimanche 21 Juin 2020. La demande doit contenir les documents justificatifs suivants, sous format numérisé :

- une pièce d'identité (même pour les représentants en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage délivrée par l'intermédiaire financier ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, éventuellement.

Dès réception de la demande de participation de l'actionnaire, un courriel de confirmation précisant les identifiants d'accès à la visioconférence lui sera transmis.

Pour le vote par correspondance, le formulaire de vote y afférent est téléchargeable sur le lien : www.microdata.ma/2019-2/. Les formulaires de vote par correspondance, dûment complétés, signés et cachetés (dans le cas des actionnaires personnes morales), doivent être transmis par courriel à l'adresse : microdata@microdata.ma de la société au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit au plus tard le Dimanche 21 Juin 2020. Le formulaire doit être accompagné d'une pièce d'identité, de l'attestation de blocage des actions détenues et d'une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant, en format numérisé. Il est à signaler que l'actionnaire ayant voté par correspondance renonce de ce fait à la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale et requis par la loi 17.95 telle que modifiée et complétée, comme le rapport financier annuel 2019, l'avis de convocation ou le formulaire de vote par correspondance sont consultables sur le site institutionnel de la société : www.microdata.ma, rubrique «Relations investisseurs».

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

email : microdata@microdata.ma

Lien documents financiers :
www.microdata.ma/2019-2/